

type : Arrêté de Voirie
objet : Réparation des fourreaux télécom
date : 05/11/2025
mot clé : Voirie

arrêté n° 2025-73



Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de la société Opticom GROUP R&C mandatée par la société ORANGE et représentée par M. DE BARROS Paulo.

Vu l'arrêté n°2025-60 en date du 24 septembre 2025

Considérant qu'en raison des travaux de fouilles à réaliser sur la chaussée pour la réparation des fourreaux télécom au niveau du N° 31 Bis de l'Avenue de la Libération (D1113), il convient d'interdire le stationnement et limiter la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 12 novembre jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée, au niveau du N° 31 Bis de l'Avenue de la Libération (D1113), une circulation alternée sera mise en place en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée avec une bascule de la circulation sur une seule voie de circulation en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel précité dont la fourniture, la pose et la maintenance sont à la charge de la société Opticom GROUP R&C mandatée par la société ORANGE et représentée par M. DE BARROS Paulo, qui engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de nuit comme de jour.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de St Pierre d'Aurillac et aux 2 extrémités du chantier par la société Opticom GROUP R&C mandatée par la société ORANGE et représentée par M. DE BARROS Paulo, pendant toute la durée des travaux.

Le Maire de St Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Signature électronique de Stéphane Denoyelle
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Maire de Saint Pierre d'Aurillac

St Pierre d'Aurillac, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane DENOYELLE

Copies à : Gendarmerie – SDIS – SGM - affichage



Publié le : 05/11/2025 12:54 (Europe/Paris)

Par : la mairie

https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/43643